

ANNEXE N°8 – RECHARGE DES MATÉRIELS ÉLECTRIQUES ET GESTION DES BATTERIES

Article 1 – Objet

La présente annexe a pour objet de définir les conditions de recharge, d'utilisation et d'entretien courant des matériels électriques loués par ATOUTLOC.

Elle s'applique à l'ensemble des matériels équipés de batteries de traction ou de batteries destinées à assurer leur fonctionnement.

Le Client s'engage à respecter les prescriptions du constructeur ainsi que les consignes communiquées par ATOUTLOC pendant toute la durée de la location.

Article 2 – Début de la recharge

Le Client s'engage à procéder à la recharge du matériel lorsque le niveau de charge atteint environ **20 % de capacité restante** ou selon les indications du constructeur.

Le Client s'interdit de laisser les batteries se décharger complètement.

Toute décharge profonde susceptible d'endommager les batteries pourra engager sa responsabilité.

Article 3 – Recharge complète

Chaque cycle de recharge doit être mené jusqu'à son terme.

Le Client s'engage à éviter toute interruption volontaire du cycle de charge, sauf nécessité impérieuse de sécurité ou instruction d'ATOUTLOC.

À la restitution du matériel, les batteries devront être **entièrement rechargées**, sauf accord écrit préalable d'ATOUTLOC.

Article 4 – Chargeur

Le Client s'engage à utiliser exclusivement le chargeur fourni avec le matériel ou expressément autorisé par ATOUTLOC.

Toute utilisation d'un chargeur non adapté, modifié ou non autorisé engage la responsabilité du Client.

Le chargeur devra être utilisé conformément aux prescriptions du constructeur.

Article 5 – Utilisation d'un prolongateur

L'utilisation d'un prolongateur est déconseillée.

Lorsqu'elle est rendue nécessaire, le Client s'engage à utiliser un prolongateur :

- En parfait état ;
- De section adaptée à la puissance du chargeur ;
- Entièrement déroulé pendant toute la durée de la recharge.

Toute détérioration résultant d'un prolongateur inadapté ou utilisé dans de mauvaises conditions pourra être mise à la charge du Client.

Article 6 – Recharge à l'aide d'un groupe électrogène

La recharge au moyen d'un groupe électrogène est autorisée, sous réserve que celui-ci fournisse une alimentation électrique stable, conforme et compatible avec les caractéristiques du chargeur.

Le Client demeure responsable de tout dommage résultant d'une alimentation électrique inadaptée.

Article 7 – Conditions de recharge

La recharge doit être réalisée dans un endroit adapté, suffisamment ventilé et sur un support stable.

Lorsque la recharge est effectuée en extérieur, le Client veille à protéger le matériel, le chargeur et les connexions électriques contre toute situation susceptible de compromettre leur bon fonctionnement ou leur sécurité.

Le Client respecte en toute circonstance les prescriptions du constructeur.

Article 8 – Voyants d'alerte

En cas d'apparition d'un voyant d'alerte sur le matériel ou sur le chargeur, le Client doit immédiatement :

- Interrompre l'utilisation du matériel si nécessaire ;
- Interrompre la recharge lorsqu'elle présente un risque ;
- Prévenir immédiatement ATOUTLOC conformément à l'Annexe n°6.

Article 9 – Entretien des batteries

Le Client s'interdit :

- De démonter les batteries ;

- De remplacer une batterie ;
- D’intervertir les batteries avec celles d'un autre matériel ;
- De modifier les branchements électriques ;
- D’intervenir sur le chargeur.

Pour les matériels équipés de batteries nécessitant un entretien, le Client s'engage à contrôler régulièrement le niveau d'électrolyte conformément aux préconisations du constructeur.

En cas de location de plusieurs jours ou lorsque plusieurs cycles de charge sont effectués, le Client doit impérativement contrôler le niveau d'électrolyte et compléter celui-ci, si nécessaire, exclusivement avec de l'eau déminéralisée, conformément aux prescriptions du constructeur.

Le contrôle du niveau d'électrolyte devra être réalisé selon les recommandations du constructeur, notamment après une recharge complète lorsque cela est préconisé.

L'utilisation d'eau du réseau, d'eau de pluie ou de tout autre liquide est strictement interdite.

Si le Client constate une fuite de batterie, la présence d'électrolyte au sol, une batterie endommagée, un échauffement anormal ou toute autre anomalie, il doit immédiatement interrompre l'utilisation du matériel et en informer ATOUTLOC conformément à l'Annexe n°6.

Le non-respect de ces obligations pourra engager la responsabilité du Client lorsque les dommages constatés en résultent.

Article 10 – Chargeur et accessoires

Le Client est responsable du chargeur, du câble d'alimentation, des connecteurs, des adaptateurs et de tous les accessoires remis avec le matériel.

Toute perte, détérioration ou non-restitution donnera lieu à une facturation au coût réel de remplacement ou de remise en état.

Article 11 – Utilisation pendant la recharge

Le matériel ne doit pas être utilisé pendant qu'il est en cours de recharge, sauf lorsque le constructeur l'autorise expressément.

Le Client respecte les prescriptions figurant dans la notice d'utilisation du matériel.

Article 12 – Restitution du matériel

À la fin de la location, le Client restitue :

- Le chargeur ;
- Le câble d'alimentation ;
- Les adaptateurs éventuels ;
- Ainsi que tout accessoire fourni avec le matériel.

Le matériel devra être restitué avec des batteries **entièrement rechargées**, sauf accord contraire d'ATOUTLOC.

Article 13 – Responsabilité du Client

Le Client est responsable de toute détérioration résultant notamment :

- D'une recharge non conforme ;
- D'une décharge profonde des batteries ;
- De l'utilisation d'un chargeur non autorisé ;
- D'une interruption répétée des cycles de charge ;
- De l'absence d'entretien des batteries lorsque celui-ci lui incombe ;
- De l'utilisation d'un prolongateur non conforme ou mal utilisé ;
- Ou du non-respect des prescriptions du constructeur, des présentes Conditions Générales de Location ou de la présente annexe.

Les réparations ou remplacements rendus nécessaires pourront être facturés au Client conformément aux présentes Conditions Générales de Location.